



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du
MAIRE**

**ARRÊTÉ
Interdiction d'utilisation du terrain de football engazonné**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

**Vu le Code des Communes, article L131-1, L131-2 et suivants,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal**

**Considérant la forte pluviométrie actuelle,
Considérant les risques importants de détérioration du terrain engazonné et le coût de réfection des terrains
de ce type,**

ARRÊTE :

Article 1er : Il est formellement interdit d'utiliser le terrain engazonné situé rue de l'Étoile du vendredi 20 février 2026 au dimanche 22 février 2026 pour tout match officiel ou amical ou pour tout entraînement.

Article 2 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise au Président du FCSJV (Football Club Saint Julien/Vairé) et affiché à l'entrée du terrain de football.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Fait à St-Julien-des-Landes, le 20/02/2026
Pour le Maire, par délégation,
Jean-Philippe GODET**

